

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande reçue le 9 août 2023, par laquelle la société SAS PROJ ELECT représentée par Mme NOBLE Kelltoun demeurant au 7 route de Rochechouart – 16150 CHABANAIS, demande pour le compte de ENEDIS l'autorisation d'entreprendre des travaux chez Mme PLANCHEZ Marie.

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus correspondant à la construction d'un **branchement électrique par boîte souterraine**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement au niveau du **29 rue du 8 mai 1945**.

Des panneaux de signalisation temporaire de chantier de type AK5 et B15/C18 seront installés.

Date prévue du début de la réglementation : 04/09/2023 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

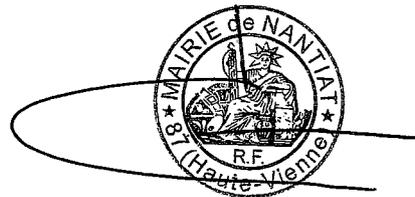
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat,
- Monsieur le responsable du service de collecte des déchets.

A Nantiat, le 30 août 2023

Le Maire,



Daniel PERROT